

Code d'article 253.22**Description** COUVERCLES POUR BOÎTES 253.17**Mise à jour** 02/08/2026 05:31:23**Spécifications du produit**

Unité de mesure	CENT
Dimensions	45,5x31,3x3 CM
Matériel	KRAFT
Couleur	NATUREL
Grammage	300 G/M2 + PET
Poids net d'une unité (g)	46,60
Code Décision 97/129/CE	PAP 21 + PET 1

**Codes**

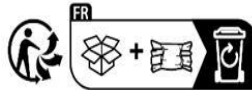
Intrastat	48236990
ITF14	18420499253227
EAN13	8420499253220

Signage Triman et Info-Tri

**Colisage****Paquet**

Unités / paquet	50
Dimensions paquet (cm)	34,50 x 49,50 x 14,00
Poids brut colis (kg)	2,69
Volume paquet (m³)	0,0239085
Code Décision 97/129/CE	PAP 20 + LDPE 4

Signage Triman et Info-Tri

**Carton**

Unités / carton	50
Paquets /carton	1
Dimensions carton (cm)	34,50 x 49,50 x 14,00
Poids brut carton (kg)	2,69
Volume carton (m³)	0,0239085

Palette

Cartons / couche	4
Cartons / palette	36
Conditionnement (U base x couches)	4 x 9
Poids (kg)	120,84
Type de palette (cm)	E159: 120,00 x 80,00 x 164,00

Caractéristiques du produit

Recyclable



Biodégradable

Il maintient la
températureRetrait facile
de la fenêtre

Cash & Carry

Conditions d'utilisation

Fenêtre facile à détacher pour un recyclage optimal

Testé pour maintenir la température : jusqu'à 2,50 heures chaudes et 2,50 des heures dans le froid

Certificats

N° RSIPAC: 39.04307/CAT
RGSEAA: 39.00942/GE

Registre Sanitaire des Industries et Produits Alimentaires.



GARCIA DE POU possède les certificats selon les normes UNE-EN ISO 9001:2015 et UNE-EN ISO 14001:2015, des systèmes intégrés de gestion de la qualité et de l'environnement qui nous permettent d'identifier les aspects clés qui garantissent la plus haute qualité de notre service. les aspects qui ont un impact sur l'environnement, afin de générer des objectifs d'amélioration continue et un programme d'actions pour les atteindre. N° d'enregistrement 0.04.04392 et 3.00.19040 (TÜV RHEINLAND).



Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des substances et préparations chimiques (REACH).



Règlement (UE) 2025/40 du Parlement européen et du Conseil du 19 décembre 2024 relatif aux emballages et aux déchets d'emballages (PPWR).



Règlement (CE) n° 1935/2004 du Parlement européen et du Conseil du 27 octobre 2004 concernant les matériaux et objets destinés à entrer en contact avec des denrées alimentaires.

Règlement (UE) n° 10/2011 de la Commission du 14 janvier 2011 concernant les matériaux et objets en matière plastique destinés à entrer en contact avec des denrées alimentaires.

Pour plus d'informations sur l'utilisation prévue en contact avec des aliments, veuillez demander la Déclaration de Conformité du produit.

Regulation (EC)
2023/2006

Règlement (CE) n° 2023/2006 de la Commission du 22 décembre 2006 relatif aux bonnes pratiques de fabrication des matériaux et objets destinés à entrer en contact avec des denrées alimentaires.



Produit exempt de substances perfluoroalkyles et polyfluoroalkyles (PFAS). Ils ne sont pas utilisés dans le processus de fabrication du produit.



Produit sans bisphénol A (BPA).



Matériau biodégradable : il se décompose en éléments chimiques naturels grâce à l'action d'agents biologiques et physiques sous certaines conditions environnementales qui se produisent dans la nature.

Compatibilités

253.17 BOÎTES "TRAITEUR" XL